



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de Fléville-devant-Nancy, étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, après convocation légale de M. Alain BOULANGER, Maire.

Étaient présents: Alain BOULANGER, Christophe WEIDMANN, Jean-Yves HANS, Richard CANISARES, Isabelle CHALON, Sophie HAREL, Marie JAMBOIS, Natacha MARGUELON, Coraline KLEIN, Christophe RUMINSKI et Jean-Baptiste MAILLARD.

Pouvoirs écrits : Laurence PECORARI à Isabelle CHALON, Valérie HANSSLER à Christophe WEIDMANN, Hervé ALT à Richard CANISARES et Julia GRANDGIRARD à Jean-Baptiste MAILLARD

Excusés : Didier RENEAUX, Jean-François LASSER, Stéphanie COLLIN et Anne-Hélène CORVELLEC.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres, Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025.

Approbation à l'unanimité.

DÉCISION DU MAIRE :

08-2025 : Remboursement Groupama : 1 mois HT de location de véhicule suite vol encaissement chèque de 1 214.40€

RÉGULARISATION FONCIÈRE : CESSIION DES PARCELLES AB 474, AB 475 et AB 476

Monsieur Christophe WEIDMANN, fait part de la nécessité de procéder à la cession des parcelles AB 474, AB 475, AB 476.

En effet, ces parcelles constituent un délaissé et sont occupées et entretenues depuis de nombreuses années par les riverains.

Afin de régulariser cette situation ancienne, il est proposé de céder les parcelles ci-dessous dénommées aux riverains :

Il s'agit des parcelles :

AB 474, 3 rue des Canards à Mme Thiesse pour une superficie de 36 m² ;

AB 475, 1 rue des Canards à M. Fabien Fabre et Mme Mallaury Lienard pour une superficie de 140 m² ;

AB 476, 26 rue Léon Ducret à Mme Mary Claude Lainet pour une superficie de 60m² ;

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-1 ;

Vu le CGCT et notamment l'article L 1311-13 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-1 ;

Vu que les parcelles font parties du domaine privé de la commune ;

Vu que les parcelles n'ont jamais été ouvertes à la circulation du public ou affectées à un service public ;

Un avis des Domaines avait été demandé à la Direction Générale des Finances Publiques le 07/03/2023 estimant les parcelles à 15 €/m². Cet avis a été confirmé le 06/02/2025 en l'absence d'éléments nouveaux.

Toutefois ces parcelles constituant des délaissés et étant entretenues depuis de nombreuses années par les riverains, il est proposé de céder les parcelles à titre gratuit.

Il est précisé que pour ce dossier, tous les frais de géomètres sont pris en charge par la Métropole du Grand Nancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter la cession des parcelles ci-dessous indiquées à titre gratuit, par actes en la forme administrative :

AB 474, 3 rue des Canards à Mme Thiesse pour une superficie de 36 m² ;

AB 475, 1 rue des Canards, à M. M. Fabien Fabre et Mme Mallaury Lienard pour une superficie de 140 m² ;

AB 476, 26 rue Léon Ducret à Mme Mary Claude Lainet pour une superficie de 60m² ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document se rapportant à cette affaire.

- de désigner Monsieur Christophe WEIDMANN, 1^{er} adjoint, pour signer les actes en la forme administrative en représentation de la commune au titre de L 1311-13 alinéa 2 du CGCT.

NOUVEAUX TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Madame Isabelle CHALON, membre de la commission affaires scolaires et activités périscolaires, jeunesse, précise que l'Accueil Collectif de Mineurs a été créé pour la rentrée 2018.

Elle informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil collectif de mineurs afin de :

- Répercuter l'augmentation du coût du repas appliquée par le prestataire et ajouter 0,10 € à toutes les prestations incluant un ou plusieurs repas,

- Appliquer une augmentation forfaitaire de 0,10 € sur la prestation garderie du soir au motif que le tarif de l'an dernier n'a pas été réévalué.

Madame Isabelle CHALON précise que l'augmentation de 0,8% liée coût de la vie ne sera pas appliquée cette année pour préserver le pouvoir d'achat des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Accueil Collectif de Mineurs de FLEVILLE-DT-NANCY

GRILLE DES TARIFS

Applicables à compter du 01/09/2025

DESIGNATION	Inf à 500	500 à 1000	Sup à 1000 (ou sans justificatif)	Tarif hors réservation	Tarif Extérieurs
Périscolaire	Tarif A ⁽¹⁾	Tarif B ⁽¹⁾	Tarif C	Tarif D	Tarif E ⁽⁴⁾
Pause méridienne avec repas ⁽²⁾	4,85 €	5,70 €	6,70 €	9,50 €	8,05 €
Aug de 0.10 €	4,95 €	5,80 €	6,80 €	9,60 €	8,15 €
Garderie matin	1,50 €	1,70 €	1,80 €	3,05 €	2,30 €
Garderie a-m de 16h30/17h30	1,50 €	1,70 €	1,80 €	3,00 €	2,30 €
Aug de 0.10 €	1,60 €	1,80 €	1,90 €	3,10 €	2,40 €
Garderie a-m la demie heure supplémentaire	0,75 €	0,85 €	0,90 €	1,50 €	1,15 €
Aug de 0.05 €	0,80 €	0,90 €	0,95 €	1,55 €	1,20 €
Etude surveillée (16h30/17h30)	1,80 €	2,20 €	2,55 €	3,80 €	3,05 €
Pénalité dépassement d'horaire après 18h30	10,00 €	10,00 €	10,00 €		10,00 €
DESIGNATION	Inf à 500	500 à 1000	Sup à 1000 (ou sans justificatif)	Tarif hors réservation	Tarif Extérieurs
Extrascolaire	Tarif A ⁽¹⁾	Tarif B ⁽¹⁾	Tarif C	Tarif D	Tarif E ⁽⁴⁾
Mercredi matin (7h30/12h30)	5,70 €	7,45 €	9,05 €		11,70 €
Repas	4,85 €	5,70 €	6,70 €		8,05 €
Aug de 0.10 €	4,95 €	5,80 €	6,80 €		8,15 €
Mercredi a-m (13h30/18h30 goûter compris)	8,20 €	8,05 €	9,60 €		12,30 €
Mercredi journée	12,45 €	16,55 €	18,45 €		23,15 €
Forfait 7h30/18h30 repas & goûter compris	Aug de 0.10 €	12,55 €	16,65 €	18,55 €	23,25 €
Congés scolaires (semaine de 5 jours)	58,25 €	77,00 €	92,20 €		112,95 €
Forfait 7h30/18h30 repas & goûter compris	Aug de 0.50 €	58,75 €	77,50 €	92,70 €	113,45 €
Congés scolaires (semaine calendaire incomplète)	49,55 €	63,65 €	76,60 €		98,90 €
Forfait 7h30/18h30 repas & goûter compris	Aug de 0.40 €	49,95 €	64,05 €	77,00 €	99,30 €
Congés scolaires et congés d'été avec ATL ⁽³⁾	Application de la réduction journalière réglementaire en vigueur pour le centre de loisirs				
Mini camp	Supplément de 18,35 € par jour				
Forfait journalier incluant repas, goûters & nuitées	18,45 €				
Pénalité dépassement d'horaire après 18h30	10,00 €	10,00 €	10,00 €		10,00 €

(1) Pour bénéficier de ces tarifs, fournir un justificatif CAF notifiant le quotient familial

(2) Déduction forfaitaire de 4 € en cas de repas obligatoirement fourni par la famille dans le cadre d'un PAI.

(3) ATL (Aide au Temps Libre) – Pour bénéficier de la déduction réglementaire, joindre le justificatif CAF

(4) Pour les enfants extérieurs scolarisés à FLEVILLE, le tarif E s'applique

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Madame Isabelle CHALON, membre de la commission affaires scolaires et activités périscolaires, jeunesse, précise que l'Accueil Collectif de Mineurs a été créé pour la rentrée 2018.

Placé sous la responsabilité de la commune, ce service municipal est conçu comme étant un temps de loisirs, de détente et de découverte encadré par des animateurs compétents et qualifiés. Il est complémentaire au temps d'enseignement et mis en œuvre dans le cadre d'un agrément Jeunesse et Sport.

Les activités périscolaires et extrascolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif adopté par délibération n° 2022-22 du Conseil Municipal du 17 mars 2022, conventionné par le Projet Educatif Territorial (PEDT) labellisé par la charte qualité plan mercredi adoptée par délibération n° 2022-23 du 17 mars 2022.

Il est précisé que le conseil municipal lors de sa séance du 10 mai 2023 a accepté le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif des Mineurs, il s'avère nécessaire de procéder à des modifications, eu égard au changement de logiciel famille engendrant l'évolution de plusieurs fonctionnalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter les modifications proposées au règlement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DU COURT DE TENNIS COUVERT AU FOYER INTERMÉDIAIRE CAP'S

Monsieur Richard CANISARES indique que la ville a été sollicitée par M GRÉCO, éducateur spécialisé au Foyer intermédiaire CAP'S pour bénéficier d'une heure de pratique au sein des installations du club de Tennis de Fléville au profit des personnes en situation de handicap.

Cette utilisation leur permettra de développer des capacités telles que la confiance en soi, le respect des règles et de l'autre en plaçant le tennis non seulement comme activité sportive mais aussi comme outil thérapeutique.

C'est pourquoi, il est proposé la convention de mise à disposition du court de tennis couvert une heure par semaine à titre gratuit.

Les usagers seront encadrés par du personnel spécialisé du CAP'S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation entre la ville et le CAP's ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- dit que la convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.